

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 8 avril 2021

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 6

Statuts du site universitaire du Creusot

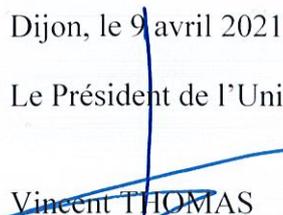
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission des statuts rendu en sa séance du 11 mars 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 17 Membres représentés : 5 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 21 Contre : 1
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modifications apportées aux statuts du site universitaire du Creusot.**

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Statuts du site universitaire du Creusot

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS DUCREUSOT
STATUTS DU SERVICE GENERAL DEL'UNIVERSITE DE
BOURGOGNE « SITE UNIVERSITAIRE DU CREUSOT »

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,

Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Création et dénomination

Il est créé conformément aux articles D. 714-77 à D. 714-82 relatifs aux services généraux des universités, par la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne en date du 18 décembre 2013 un service général dénommé « Site universitaire du Creusot ».

Le site universitaire du Creusot est composé :

- de l'IUT du Creusot
- du Centre universitaire Condorcet
- de la Bibliothèque universitaire du Creusot.

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire du Creusot est implanté au 12 rue de la Fonderie, 71200 Le Creusot.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire du Creusot sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire du Creusot ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiants de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire du Creusot ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiants et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment les activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE DU CREUSOT

Article 4. Composition du conseil

Le site universitaire du Creusot se dote d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de ~~23~~²⁴. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université :

- le président de l'Université ou son représentant
- le directeur du site universitaire du Creusot ou son représentant
- le directeur de l'IUT du Creusot ou son représentant
- le directeur du Centre universitaire Condorcet ou son représentant
- le responsable de la Bibliothèque Universitaire du Creusot ou son représentant
- quatre enseignants ou enseignants-chercheurs élus : deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUT en poste au Creusot ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs en poste au Centre universitaire Condorcet. Leur mandat dure quatre

ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignants-chercheurs et enseignants, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.

- deux BIATSS élus : un élu par et parmi les BIATSS élus au conseil de l'IUT du Creusot ; un élu par et parmi les BIATSS élus au conseil d'orientation du Centre Condorcet. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
- deux étudiants : un étudiant élu par et parmi les étudiants élus au conseil de l'IUT ; un étudiant élu par et parmi les étudiants du Centre universitaire Condorcet. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire au Creusot.
- le directeur du SSU (service de santé universitaire) CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire) ou son représentant
- le directeur du SUAPS ou son représentant
- le directeur du pôle formation et vie universitaire ou son représentant
- le directeur du service commun de la documentation (SCD) ou son représentant
- Le directeur du Pôle Culture ou son représentant

Membres extérieurs de l'Université :

- le président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant
- le président du Conseil général de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le président de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau (CuCM) ou son représentant
- le maire du Creusot ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant

Invités permanents ayant voix consultative :

- le directeur général des services de l'Université ou son représentant
- les directeurs des composantes implantées au Centre universitaire Condorcet
- les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées au Creusot ou leur représentant
- les directeurs des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés au Creusot ou leurs représentants
- le responsable administratif de l'IUT du Creusot ou son représentant

~~Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.~~

En fonction de l'ordre du jour du Conseil, ce dernier peut inviter :

- le directeur du Pôle Patrimoine de l'uB ou son représentant.
- le directeur du SEFCA de l'uB ou son représentant.
- le directeur du Pôle Relations Internationales de l'uB ou son représentant.
- toute autre personne dont la compétence est jugée utile.

Leur voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacants à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le directeur du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiants et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le pôle formation et vie universitaire, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiants et des lycéens.

Statuts adoptés par le CA du 17/12/2014

- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentants des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le Président de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative ou le bureau demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE DIRECTEUR

Article 7. Désignation

Le site universitaire du Creusot est dirigé par un directeur.

Le directeur du site est un enseignant ou un enseignant-chercheur exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site du Creusot, issu alternativement de l'IUT du Creusot et du Centre universitaire Condorcet. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année. Au terme de cette année de prorogation, un nouvel appel à candidature est réalisé dans la composante suivante.

Le mandat du directeur du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

Article 8

Le directeur du site est assisté par le responsable administratif de l'IUT du Creusot, désigné responsable administratif du site universitaire du Creusot, en collaboration avec les responsables administratifs des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le directeur du site exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du site et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts du site.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Le bureau

Article 10

Un Bureau, correspondant à une émanation du Conseil de site, peut être mis en place :

- Composition :

- Le directeur de site.
- Les directeurs des composantes présentes sur le site ou leurs représentants.
- Le Responsable Administratif du site.
- Les directeurs des services communs (SSU, SUAPS, PFVU, SCD, Pôle culture) ou leurs représentants.

- Attribution :

Ce Bureau n'a pas de pouvoir de décision.

- Le Bureau est habilité à étudier toute question qui lui sera présentée par un de ses membres.
- Le Bureau peut se saisir, préalablement à un Conseil de site, de sujets qui sont à l'ordre du jour afin de les préparer et d'en proposer une lecture plus aisée aux membres du Conseil de site.
- Le Conseil de site peut le saisir pour toute question relative au fonctionnement du site universitaire.
- Le Bureau peut inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil ou émettre des recommandations au directeur de site.

- Fonctionnement :

- Le Bureau établit ses règles de fonctionnement et la fréquence de ses réunions.
- Le Bureau est présidé par le directeur du site.

Le Bureau est convoqué à l'initiative du Conseil de site ou à la demande du directeur de site ou de l'un des membres du Bureau.

Article 1140. Moyens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article ~~12~~11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés. Les sièges vacants, le cas échéant, ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la majorité.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

Article 13. Dispositions transitoires

Le conseil de site est désigné conformément aux présents statuts, à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels en exercice à la date d'entrée en vigueur de ces mêmes présents statuts.